

NOR : [...]

Vu le décret n°xxx du xxxxxxxx portant statut particulier du corps des chefs de travaux d'art ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de la culture et de la communication en date du xxxxxxxxx,

Décrète :

Article 1^{er}

L'échelonnement indiciaire applicable au corps des chefs de travaux d'art régi par le décret du xxxx susvisé est fixé comme suit :

Grade et échelons	Indices bruts à compter du 1^{er} janvier 2017	Indices bruts à compter du 1^{er} janvier 2018	Indices bruts à compter du 1^{er} janvier 2019	Indices bruts à compter du 1^{er} janvier 2020
Chef de travaux d'art principal				
10e échelon	-	-	-	1015
9e échelon	979	985	995	995
8e échelon	929	935	946	946
7e échelon	879	885	896	896
6e échelon	830	836	843	843
5e échelon	778	783	791	791
4e échelon	725	732	732	732
3e échelon	672	679	693	693
2e échelon	626	633	639	639
1er échelon	579	585	593	593
Chef de travaux d'art				
10e échelon	810	816	821	821
9e échelon	755	762	765	765
8e échelon	710	717	725	725
7e échelon	669	676	685	685
6e échelon	628	635	646	646
5e échelon	600	607	607	607
4e échelon	561	567	567	567
3e échelon	518	525	525	525
2e échelon	474	483	486	486
1er échelon	434	441	444	444

Article 2

L'arrêté du 3 juin 1992 fixant l'échelonnement indiciaire des corps de techniciens d'art et des chefs de travaux d'art est abrogé.

Article 3

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la fonction publique, la ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'État chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

La ministre de la fonction publique,

Annick GIRARDIN

Le ministre des finances et des comptes
publics,

Michel SAPIN

La ministre de la culture et de la
communication,

Audrey AZOULAY

Le secrétaire d'État chargé du budget,

PROJET